Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260404-2026_06_50-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 4 AVRIL 2026 A 9 H 00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quatre avril à 9h00, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle Yves Cadic sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents ou représentés : **19**

Présents : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, Mme CEILLIER Christine, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, M. JANNIN Gildas, Mme KERLEAU Aline, Mme CAMUZARD Morgane, Mme LE LOUARN Chloé, M. JÉZÉQUEL Guillaume, M. ALLAIN Gilles, Mme GUILLLOU Catherine, M. JUMEL Yoann

Représentés : M. LE MARÉCHAL Matthieu par procuration à M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE BRIAND Fabienne par procuration à Mme GUILLLOU Catherine

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme LE GONIDEC Marine

Date d'envoi de la Convocation : 30 Mars 2026

DELIBERATION N°2026-06-50 : CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE REUNION DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE LEZARDRIEUX
Rapporteur : M. le Maire

En vertu de l'article L 2121-7 du CGCT, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.
M. le Maire propose la tenue des conseils municipaux dans la salle Yves Cadic, au sein de la maison de la mer située sur le port de plaisance.

Vu l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le conseil municipal passe de 15 à 19 membres, et que la salle actuelle ne répond plus aux besoins en termes de capacité d'accueil, de sécurité et d'accessibilité,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et de ses habitants de tenir les séances du conseil municipal dans un lieu plus adapté ;
Vu l'avis favorable de la commission plénière du 2 avril 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De définir de manière définitive la salle Yves Cadic à la maison de la mer, 4, quai de la Horaine, comme lieu habituel des conseils ;**
- ✓ **De dire qu'une communication sera diffusée à destination de la population par voie d'affichage, sur le site internet de la commune, et dans la presse locale, ou par tout autre moyen,**

Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260404-2026_06_50-DE

- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

Pour extrait certifié conforme,

Mme LE GONIDEC Marine,
Secrétaire de séance,

M. JÉZÉQUEL Yves,
Maire

MAIRIE DE LEZARDRIEUX
22740 CÔTES D'ARMOR